



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel civil

Question orale n° 1453

Texte de la question

Dans quelques mois, de nombreuses familles françaises ayant servi fidèlement la nation en tant que personnels civils étrangers de nationalité française (dits PCE) vont être remerciées pour les services rendus en étant pour la plupart licenciées. Certaines mesures sont déjà prévues par le Gouvernement. Les PCE se voient notamment verser une indemnité de licenciement sur la base de 5/12 de la rémunération mensuelle par année de service, limitée à un montant maximal de dix mois, ce qui représente environ 50 000 F pour une personne ayant quinze ans d'ancienneté sur un salaire moyen de 12 000 F. Si l'on soustrait la perte due à la période de carence, ceci est très faible comparé aux mesures existantes. En outre, un contrat français d'un mois est censé permettre aux PCE de nationalité française, non frontaliers, rentrant en France, de bénéficier de leurs droits aux allocations chômage. Ceci permet d'apprécier à leur juste valeur les propos de M. le Président de la République : « La France est une grande nation, qui sait intégrer tous ses enfants. » M. Aloyse Warhouver demande à M. le ministre de la défense d'appliquer cette mesure aux PCE et de revoir les possibilités de retour en France des personnels civils étrangers de nationalité française dans le cadre d'un projet de loi permettant leur intégration dans la fonction publique.

Texte de la réponse

M. le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question no 1453.

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre de la défense, dans quelques mois, de nombreuses familles françaises ayant servi fidèlement la nation en tant que personnels civils étrangers de nationalité française - dits PCE - vont être remerciées pour les services rendus en étant pour la plupart licenciées.

Je tiens d'abord à rappeler certaines mesures prévues par le Gouvernement en faveur d'autres catégories de personnels: les officiers et sous-officiers seront incités à un départ volontaire avec des pecules de départ pouvant aller jusqu'à quarante-cinq mois de salaire, les personnels civils des économats ayant vingt-quatre années d'ancienneté bénéficient de vingt-huit mois d'indemnités, les fonctionnaires et agents de l'Etat qui conservent pour la plupart un emploi ont droit à de multiples mesures d'accompagnement.

Quant aux PCE, ils se voient verser une indemnité de licenciement sur la base de cinq douzièmes de la rémunération mensuelle par année de service, limitée à un montant maximum de dix mois, soit environ 32 000 francs pour une personne ayant quinze ans d'ancienneté et un salaire moyen de 7 500 francs net, si l'on soustrait la perte due à la période de carence... Comparé aux mesures précédentes, c'est très faible. Pour le reste, un contrat français d'un mois est censé permettre aux PCE de nationalité française non frontaliers rentrant en France de bénéficier de leurs droits aux allocations chômage.

Monsieur le ministre, pourriez-vous revoir les possibilités de retour en France des personnels civils étrangers de nationalité française, dans le cadre d'un projet de loi permettant leur intégration dans la fonction publique ? Pour les seuls départements de l'Est, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin, 1 200 employés sont concernés. Leur licenciement, ajouté à ceux provoqués par les restructurations dans l'industrie de la chaussure, conduit à des situations explosives qu'il importe de traiter rapidement si l'on veut maintenir la cohésion sociale. Les PCE

viendront manifester a Paris le 23 avril prochain. Pourriez-vous des a present examiner leur situation et leur donner des perspectives d'avenir ?

M. le president. La parole est a M. le ministre de la defense.

M. Charles Millon, ministre de la defense. Monsieur le depute, le Gouvernement a souhaite qu'un dispositif d'accompagnement social soit mis en place au benefice de chaque categorie de personnel concerne par l'adaptation et la reforme de notre defense.

Cela s'applique, bien naturellement, au personnel civil des forces francaises stationnees en Allemagne. La plupart d'entre eux constituent le personnel civil etranger, qui releve du droit prive allemand, dont les deux tiers sont de nationalite francaise.

Des l'annonce, en juillet dernier, des mesures d'adaptation des armees, j'ai veille a ce qu'une negociation soit immediatement engagee. En application de la loi federale allemande, elle a ete conduite avec le comite principal d'entreprise accreditee aupres du general commandant les forces francaises stationnees en Allemagne.

L'accord signe le 10 octobre dernier prevoit plusieurs dispositions.

Premierement, une majoration des indemnites de licenciement au regard de la convention collective; le montant est de 75 000 francs dans le cas que vous citez.

Deuxiemement, la possibilite d'un versement en France des prestations de chomage.

Troisiemement, une extension du benefice de la securite materielle, qui permet, sous certaines conditions et pour une duree variable, le maintien de la remuneration anterieure.

Quatriemement, un effort significatif de reclassement mene par une commission franco-allemande, associant l'ANPE et ses homologues allemands, dont les moyens seront renforces si necessaire. Outre des formations qualifiantes, un conge remunere de formation de deux mois pourra etre accorde.

Vous evoquez l'integration dans la fonction publique de ces personnels de statut prive, qui relevent du droit du travail et de la juridiction allemands. Ce statut est defini par des accords internationaux: convention de Londres du 29 juin 1951, accord complementaire du 3 aout 1959.

Les emplois publics s'inscrivent dans des regles juridiques claires. Leur creation doit obeir a une necessite publique particuliere. Leur acces doit respecter le principe d'egalite entre tous les citoyens. Les personnels civils de droit prive allemand de nationalite francaise peuvent, dans ce cadre, acceder a la fonction publique, soit par les concours externe, s'ils veulent devenir fonctionnaires, soit par les procedures d'embauchage s'ils aspirent a devenir ouvriers d'Etat.

Tels sont, monsieur le depute, les elements de reponse que je peux apporter a votre question.

Je me felicite qu'une large negociation, conduite avec les representants des personnels civils de droit prive des FFSA, que ce droit soit francais ou allemand, ait pu aboutir dans chaque organisme a la mise en place de reelles mesures d'accompagnement. Ces mesures ont pour objectif prioritaire de regler au mieux les problemes de reinsertion professionnelle et sociale, et nous y veillerons.

Je saisis l'occasion qui m'est donnee de rendre hommage a ces personnels, qui ont apporte une contribution remarquable a la presence de nos troupes en Allemagne, et qui ont ainsi participe au rayonnement de la France.

M. le president. La parole est a M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Je vous remercie, monsieur le ministre, pour les mesures annoncees. Il se pose toutefois un probleme quand, une fois les conventions signees, les personnels contestent la representativite de ceux qui ont signe ces accords. Mais je suis sur que vous rechercherez les solutions les meilleures afin que nul ne soit laisse au bord du chemin.

M. le president. Mes chers collegues, en attendant M. le ministre de l'amenagement du territoire, de la ville et de l'integration, je vais suspendre la seance pour quelques minutes.

Suspension et reprise de la seance

M. le president. La seance est suspendue.

(La seance, suspendue a onze heures quarante-cinq, est reprise a midi.)

M. le president. La seance est reprise.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1453

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 1997, page 2501

Réponse publiée le : 16 avril 1997, page 2432

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 16 avril 1997